

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 149 / ORCHYDÉ / 2 du 2 octobre 2024 relative au projet de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone et de e-méthanol biogénique et de son raccordement électrique sur la commune d'Origny-Sainte-Benoîte (02)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2024 / 82 / ORCHYDE / 1 du 05 juin 2024 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet OrCHyDé, de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone et de e-méthanol biogénique et de son raccordement électrique sur la commune d'Origny-Sainte-Benoîte ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage doit être complété par une présentation des autres projets portés par Verso Energy en France et leurs stades d'avancement, y compris les concertations à venir.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées.

Article 3

La concertation se déroulera du 29 octobre au 23 décembre 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2024.

Le président
M. Papinutti